

# **Cahier des charges des clauses administratives**

## **Mise en concurrence privée :**

### **Marché des transports de :**

**L'Institut d'Education Motrice (IEM)  
« Madeleine Fockenberghé de Gonesse**

Et

**L'Etablissement enfants adolescents  
polyhandicapés (EEAP) « Claire GIRARD »**

**Objet du marché** : Transports des enfants et adolescents de l'IME et de EEAP durant l'année pédagogique 2024-2025 pour 3 ans

**Type de procédure** : Appel d'offres ouvert

## Sommaire :

<b>Objet de l'appel d'offres</b> .....	3
<b>Préambule</b> .....	3
<b>Contexte</b> .....	3
<b>Périmètre géographique</b> .....	3
<b>Responsabilités de l'opérateur de transport</b> .....	4
<b>Les critères de sélection des offres seront basés sur les éléments suivants :</b> .....	4
<b>Les obligations des transporteurs :</b> .....	4
<b>Conditions de paiement</b> .....	5
<b>Responsabilité et assurances</b> .....	5
<b>Confidentialité des informations</b> .....	5
<b>Modalités de communication</b> .....	5
<b>Pénalités en cas de non-respect des clauses :</b> .....	5
<b>Barème des pénalités :</b> .....	6
<b>Annexes</b> .....	7

## L'identification Organisme gestionnaire :

- Raison sociale : Association Cap' devant !
- N° FINESS juridique : 750831901
- Statut de l'entité : Privé à but non lucratif (association)
- Nombre d'ESMS gérés : 18
- Nombre de places : 700
- Adresse : 41 RUE DURIS PARIS 75020
- Présidente : HELENE SCHUSTER h.schuster@capdevant.fr
- Directeur général : LIONNEL BOIDIN l.boidin@capdevant.fr
- Directeur général adjoint : DAVID FOULON d.foulon@capdevant.fr

## Objet de l'appel d'offres

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les clauses administratives d'un appel d'offres relatif au transport des enfants d'un Institut d'Éducation Motrice (IEM).

## Préambule

L'association Cap'devant, gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux pour personnes porteuses de paralysie cérébrale et de polyhandicap en Ile de France a pris la décision d'organiser et d'optimiser le transport des usagers de ses établissements pour enfants :

- **Institut d'Education Motrice (IEM) « Madeleine Fockenberghe »**  
2, avenue Robert Schuman  
95500 GONESSE
- **Etablissement enfant adolescent polyhandicapés (EEAP) « CLaire GIRARD »**  
20, rue George et Xavier Schlumberger  
92430 MARNES-LA-COQUETTE

A cet effet, Cap'devant ! lance la présente consultation pour son propre compte. Plusieurs titulaires seront retenus à l'issue de la présente consultation.

## Contexte

L'IEM et l'EEAP sont des structures accueillant des enfants présentant des déficiences motrices et de polyhandicap. Afin de faciliter leur intégration sociale et éducative, il est nécessaire de mettre en place un service de transport adapté pour les déplacements entre leur domicile et l'IEM et de l'EEAP.

## Périmètre géographique

Le service de transport devra couvrir la région géographique où se situent les domiciles des enfants inscrits à l'IEM ET L'EEAP. Cette région est définie comme suit :

Pour l'EEAP :

- tout le département du 92



- Paris 14 et Paris 17
- Versailles
- Le 78 de St Germain au Nord, à la Queue les Yvelines à L'ouest et la ville nouvelle de St Quentin en Yvelines au sud

Pour l'IEM :

Ile de France (voir feuille annexe)

## Responsabilités de l'opérateur de transport

- L'opérateur de transport sélectionné aura les responsabilités suivantes :
- Assurer le transport des enfants entre leur domicile l'IEM ou l'EEAP, en veillant à leur sécurité et en respectant les horaires convenus.
- Mettre à disposition des véhicules adaptés et conformes à la législation en vigueur, comprenant notamment un équipement spécifique pour les enfants à mobilité réduite.
- Fournir des conducteurs formés et sensibilisés aux spécificités des enfants en situation de handicap.
- Effectuer la maintenance régulière et l'entretien des véhicules.
- Mettre en place un système de suivi et de traçabilité des trajets effectués.
- Critères de sélection des offres

## Les critères de sélection des offres seront basés sur les éléments suivants :

- Coût de la prestation
- Expérience et références dans la prise en charge du transport d'enfants en situation de handicap
- Qualité du parc de véhicules et équipements spécifiques
- Disponibilité pour assurer les trajets aux horaires demandés
- Capacité de réactivité en cas de besoin de modifications ou d'ajustements
- Durée du contrat
- Le contrat de transport sera établi pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement.

## Les obligations des transporteurs :

Le transporteur d'enfants en situation de handicap a plusieurs obligations en ce qui concerne l'accompagnement, la qualité de l'accompagnement, l'hygiène des véhicules et la formation de leurs professionnels. Voici une description de ces obligations :

Accompagnement adapté : Le transporteur doit fournir un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant en situation de handicap. Cela devra inclure des mesures telles que l'aménagement du véhicule pour faciliter l'accès, l'installation d'équipements de sécurité adaptés et la mise en place d'une assistance personnalisée pendant le trajet.

Qualité de l'accompagnement : Le transporteur est tenu de fournir un accompagnement de qualité, en garantissant le confort et la sécurité des enfants durant le transport. Cela implique de veiller à ce que les accompagnateurs soient formés et compétents pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Les accompagnateurs doivent également faire preuve de respect, d'empathie et de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions.

Hygiène des véhicules : Les véhicules utilisés par le transporteur doivent respecter des normes d'hygiène strictes. Ils doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés afin de garantir un environnement sain pour les enfants transportés. Les équipements intérieurs tels que les sièges, les ceintures de sécurité et les poignées doivent être entretenus et vérifiés régulièrement pour assurer leur bon fonctionnement et leur propreté.

Formation des professionnels : Les accompagnateurs et les conducteurs de véhicules de transport adapté doivent bénéficier d'une formation adéquate pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Cette formation peut porter sur des sujets tels que les techniques d'accompagnement, la communication adaptée aux différents handicaps, les premiers secours, ainsi que sur les aspects légaux et réglementaires liés au transport d'enfants en situation de handicap.

## Conditions de paiement

Les modalités de paiement seront précisées dans le contrat. Il est attendu que l'opérateur de transport fournisse des factures mensuelles détaillées, incluant les trajets réalisés et les tarifs appliqués.

## Responsabilité et assurances

L'opérateur de transport devra fournir chaque année une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages corporels ou matériels causés aux enfants pendant le transport.

## Confidentialité des informations

L'opérateur de transport devra garantir la confidentialité des informations échangées avec l'IEM et l'EEAP, notamment concernant les domiciles des enfants et leur situation médicale.

## Modalités de communication

L'opérateur de transport devra mettre en place des moyens de communication efficaces avec l'IEM ou l'EEAP, permettant un suivi en temps réel des trajets réalisés et une coordination en cas de besoin.

## Pénalités en cas de non-respect des clauses :

En cas de non-respect de ce cahier des clauses administratives les pénalités suivantes seront appliquées :

**Retard dans la mise à disposition des véhicules** : Si le transporteur ne parvient pas à assurer le service de transport dans les délais spécifiés, une pénalité sera appliquée pour chaque jour de retard. Le montant de cette pénalité sera calculé en fonction du nombre de jours de retard et du coût quotidien du service de transport.

**Non-respect des conditions de sécurité :** Si le transporteur ne respecte pas les normes de sécurité établies dans le cahier des charges, des pénalités seront infligées. Cela peut inclure des infractions telles que le non-port du dispositif de ceinture de sécurité par les enfants, le non-respect des procédures d'évacuation d'urgence, etc. Le montant de ces pénalités sera déterminé en fonction de la gravité de l'infraction.

**Non-respect des itinéraires et des horaires :** Si le transporteur ne suit pas les itinéraires prescrits ou ne respecte pas les horaires convenus, des pénalités seront appliquées. Le montant de ces pénalités sera établi en fonction du degré de non-respect et de son impact sur le fonctionnement de l'IEM.

**Non-respect des règles de conduite et du comportement :** Si le transporteur ne se conforme pas aux règles de conduite établies, comme le non-respect des limitations de vitesse, l'utilisation du téléphone portable pendant la conduite, etc., il sera sanctionné par le biais de pénalités. Le montant de ces pénalités sera fixé en fonction de la gravité de l'infraction.

**Annulation ou refus du service de transport :** Si le transporteur annule ou refuse d'assurer le service de transport sans motif valable, des pénalités seront imposées. Le montant de ces pénalités sera évalué en fonction du préjudice subi par l'IEM ou l'EEAP, et des coûts supplémentaires engagés pour trouver une solution alternative.

## Barème des pénalités :

### 1. Retard dans les transports dépose et ramassage :

- Retard de 30 minutes à 1 heure sans explications : 10% du montant total du marché.
- Retard de plus d'1 heure sans explication : 20% du montant total du marché.

### 2. Non-respect des conditions de sécurité :

- Absence de ceintures de sécurité fonctionnelles : 5% du montant total du marché et arrêt total de la prestation
- Non-respect des normes de sécurité pour le transport des personnes à mobilité réduite : 10% du montant total du marché et arrêt total de la prestation

### 3. Non-respect des conditions de confort :

- Manque de sièges adaptés aux besoins des enfants à mobilité réduite : 5% du montant total du marché et arrêt total de la prestation
- Inconfort du véhicule (climatisation défectueuse, sièges en mauvais état, etc.) : 10% du montant total du marché et arrêt total de la prestation

### 4. Non-respect des itinéraires et horaires convenus :

- Déviation significative du trajet et/ou retard sans explication de plus de 15 minutes : 5% du montant total du marché.
- Non-respect des horaires sans explication de prise en charge ou de dépose : 10% du montant total du marché.

## Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Plan des trajets à réaliser
- Modèle de contrat de transport à remplir et signer

## Calendrier du marché :

Dans le cadre de ce marché, la fourniture des prestations fera l'objet d'un à plusieurs contrats d'allotissement par secteur de localisation des personnes à transporter et facturation forfaitaire.

Le calendrier prévisionnel est défini de la manière suivante :

### **19 mars 2024**

- Ouverture de l'appel d'offres
- Lancement des consultations

### **30 avril 2024**

- Recueil et évaluation des offres
- Prise de décision

### **18 Juin 2024**

- Information des candidats
- Finalisation et signature des contrats

### **Août 2024**

- Mise en œuvre des prestations

## Les interlocuteurs et dépôt des offres :

L'interlocuteur de Cap' devant ! sera, tout au long de cette consultation :

- Mme/M. : Boidin Lionnel
- Fonction : Directeur Général
- Tel : 01.43.49.23.00
- Adresse mail : [l.boidin@capdevant.fr](mailto:l.boidin@capdevant.fr)
  
- Mme/M. : Foulon David
- Fonction : Directeur Général Adjoint
- Tel : 01.43.15.51.57
- Adresse mail : [d.foulon@capdevant.fr](mailto:d.foulon@capdevant.fr)

Les candidats sont invités à transmettre leur offre sous 2 plis cachetés portant les mentions :

- Offre pour MARCHES DES TRANSPORTS
- NE PAS OUVRIR

Ces 2 plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste, par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination avant la date limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

- Mme H SCHUSTER
- Présidente de Cap' devant !
- 41 rue Duris PARIS 75020

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En plus de ces documents papier, et ce de manière obligatoire et dans les délais impartis, les candidats transmettront les plis par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[appeloffre@capdevant.fr](mailto:appeloffre@capdevant.fr)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres, une demande mail à : [l.boidin@capdevant.fr](mailto:l.boidin@capdevant.fr) ou [d.foulon@capdevant.fr](mailto:d.foulon@capdevant.fr)

Ces demandes feront l'objet d'une réponse par mail adressée à tous les candidats, dans un souci de transparence et d'égalité entre les candidats. Aucune demande orale ou écrite ne sera acceptée.